

**Annexe 14 : Formulaire incidence Natura 2000**

---

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION  
DES INCIDENCES NATURA2000**



*Par qui ?*

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

*A quoi ça sert ?*

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

*Pour qui ?*

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

**Coordonnées du porteur de projet :**

Statut juridique : Société par Actions Simplifiées SAS

Raison sociale : ROUSSELOT ANGOULEME

Adresse : Rue de Saint Michel 16000 ANGOULÊME

Téléphone : 05 45 64 22 41

Nom du projet :

**EPANDAGE AGRICOLE DES BOUES INDUSTRIELLES**

---

## Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

### a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Recyclage agricole des boues industrielles de l'usine ROUSSELOT.

Epanchage agricole annuel de 8 000 à 11 500 t de boues MAXIMUM sur un plan d'épandage autorisé.

### b. Localisation et cartographie

Communes concernées :

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	SURFACE (ha)
DORDOGNE	CHAMPAGNAC ET FONTAINE	45,39
	MAREUIL EN PÉRIGORD	34
	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	14,96
	VENDOIRE	89,55
	<b>PÉRIMÈTRE EN DORDOGNE</b>	<b>183,9</b>
CHARENTE	BLANZAGUET ST CYBARD	64,89
	BOISNE LA TUDE	145,2
	BOUEX	176,97
	BUNZAC	87,08
	CHADURIE	74,27
	CHAMPNIERS	1,75
	HAZELLES	168,91
	COMBIERS	21,84
	DIGNAC	124,9
	EDON	40,26
	FONQUEBRUNE	35,6
	GARAT	30,66
	GARDES LE PONTAROUX	7,68
	GRASSAC	59,38
	MAGNAC LAVALETTE VILLARS	299,58
	MONTMOREAU	250,22
	MOUTHIER SUR BOEME	2,3
	PERIGNAC	18,07
	PRANZAC	1,95
	ROSENAC	102,14
	ROUGNAC	16,79
	SALLES LAVALETTE	67,68
	SERS	20,04
	TORSAC	26,25
	VILLEBOIS LAVALETTE	2,74

	VOUZAN	13,95
	<b>PÉRIMÈTRE EN CHARENTE</b>	<b>1861,1</b>
	<b>PÉRIMÈTRE GLOBAL</b>	<b>2045</b>

Les NATURA 2000 présentes sur le secteur d'épandage sont les suivantes :

CODE	Dénomination	Parcelles concernées
FR5400413	VALLÉES CALCAIRES PERI-ANGOUMOISINES	0
FR5400417	VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS	0
FR5400420	COTEAUX DU MONTMORELIEN	0
FR5400406	FORET DE LA BRACONNE ET DE BOIS BLANC	109033 109088 109090 109034 109035
FR5402009	VALLÉE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULÊME ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS	007016 112003 108502 108702
FR5400419	VALLÉE DE LA TUDE	007002 007004 007005* 007009 007013 007113
FR7200663	VALLÉE DE LA NIZONNE	1061027 1061032 1061041 1061043 1061066 1061067 121023
FR7200670	COTEAUX DE LA DRONNE	0
FR7200669	VALLON DE LA SANDONIE	0
FR7200810	PLATEAU D'ARGENTINE	0
FR5400411	CHAUMES DU VIGNAC ET DE CLERIGNAC	0

*Tableau : Liste des NATURA 2000*

*\*Une gestion spécifique du Sonneur à ventre jaune a été définie en concertation avec l'association OBIOS. Les épandages de boues n'auront pas lieu aux périodes de reproduction de cette espèce (de mai à juin) pour ne pas déranger la population.*

**a. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) : **Le périmètre couvre une surface de 2 045 ha répartis sur 30 communes.**



**Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

**Projet:**

- Diurne
- Nocturne

**Durée approximative:**

- < 1 mois
- 1 an à 5 ans
- 1 mois à 1 an
- > 5 ans

Les épandages sont réalisés de jour pendant les périodes propices aux épandages agricoles. Durant ces opérations d'épandage, il n'y aura aucun rejet au milieu naturel et les épandages ne concernent que des parcelles agricoles régulièrement cultivées par les agriculteurs du périmètre. Les épandages des boues s'effectueront avec une fréquence de retour de 3 ans sur une même parcelle.

**Période approximative :**

- Printemps
- Automne

Les épandages sont réalisés selon la disponibilité des parcelles et les conditions météorologiques.

**Fréquence :**

- Chaque mois
- Autre (préciser) : tous les ans

**b. Entretien / fonctionnement / rejet**

Les boues de la station d'épuration seront épandues sur des parcelles agricoles autorisées par le biais d'un plan d'épandage. Il n'y aura donc pas de rejet dans le milieu naturel.

**Etat des lieux de la zone d'influence**

---

**PROTECTIONS :**

**Le projet est situé à proximité :**

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

### **USAGES :**

Aucun

**Pâturage / fauche**

Chasse

Pêche

Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)

**Agriculture**

Sylviculture

Décharge sauvage

Perturbations diverses (inondation, incendie...)

Cabanisation

Construite, non naturelle : .....

Autre (préciser l'usage) : .....

### **Commentaires :**

**Ces épandages s'inscrivent dans les techniques agricoles courantes, aucun impact n'a pu être décelé.**

**Les parcelles sont toutes cultivées en céréales, maïs, colza, prairie temporaire ou tournesol.**

### **Incidences du projet**

---

#### **Les rejets dans le milieu aquatique :**

Les boues industrielles seront épandues sur les terres agricoles et n'impactent pas les zones NATURA 2000. Les matières fertilisantes présentes dans les boues apportent au sol une partie des éléments minéraux nécessaires au développement des cultures propres à chaque parcelle.

Les épandages sont réalisés durant les périodes de déficit hydrique. L'infiltration dans les sols des matières fertilisantes est donc limitée et n'impacte pas les NATURA 2000.

Les habitats aquatiques des zones NATURA 2000 du périmètre ne verront pas leurs concentrations en éléments fertilisants augmenter, évitant ainsi une possible eutrophisation de ces milieux.

De plus, l'exclusion des terrains à forte pente, l'interdiction d'épandage lorsque les sols sont saturés en eau et la définition des classes d'aptitudes permettent de réduire tous les risques d'incidence sur le milieu aquatique.

#### **Les prélèvements dans le milieu aquatique :**

L'activité d'épandage ne donne pas lieu à des prélèvements dans le milieu.

#### **Les pistes de circulation :**

Les voies de circulation sont les routes et les chemins ruraux. L'activité d'épandage s'effectue avec des tracteurs et des épandeurs de type hérissons verticaux ou à tables d'épandage s'associant ainsi à une activité agricole classique.

#### **Les corridors écologiques :**

Les boues sont épandues uniquement sur des parcelles agricoles régulièrement exploitées. Ils se substituent en partie aux engrais minéraux ou organiques et contribuent au maintien de la fertilité des sols en tant que support de cultures.

Les boues n'ont pas d'incidence sur les équilibres biologiques.



**Les poussières :**

Les boues de la société peuvent générer des poussières lors d'épisodes climatiques secs.

**Les vibrations :**

L'activité de transport et d'épandage ne génère pas de vibrations.

**Le bruit :**

Le matériel utilisé est conforme à la réglementation sur le bruit : code de la route et code de l'environnement.

Les émissions sonores sont limitées à la circulation des tracteurs lors des livraisons et lors des épandages.

Cette activité n'est pas de nature routinière et s'inscrit dans le cadre d'une activité agricole classique. Les épandages sont réalisés sur une zone à vocation agricole.

**Les odeurs :**

Les boues sont transportées en camion puis stockées sur une plateforme avant épandage agricole.

Les boues sont ensuite épandues sur des parcelles agricoles éloignées de plus de 100 mètres de toute habitation ou zones de loisirs recevant du public pour limiter toute incidence sur la qualité de l'air.

**Conclusion :**

**Aucun habitat ni aucune espèce ne sera impacté par ces épandages.**

**Aucune espèce ne sera détruite ou perturbée.**

**Les espèces ne seront pas impactées dans leurs fonctions vitales.**

**Conclusion**

**Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?**

**NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A Angoulême

Le

Signature :

**Annexe 15 : Evolution du périmètre depuis 2006**



## Evolution des communes entre 2006 et 2024

COMMUNES	2006	2007	2008	2012	2014	2020	2024
BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	x	x	x	x	x	x	x
BOISNÉ-LA-TUDE	x	x	x	x	x	x	x
BOUËX	x	x	x	x	x	x	x
BUNZAC	x	x	x	x	x	x	x
CHADURIE	x	x	x	x	x	x	x
CHAMPAGNE-ET-FONTAINE						x	x
CHAMPNIERS				x	x	x	x
CHAZELLES	x	x	x	x	x	x	x
COMBIERS	x	x	x	x	x	x	x
DIGNAC	x	x	x	x	x	x	x
DIRAC	x	x	x	x	x		
ÉDON	x	x	x	x	x	x	x
FOUQUEBRUNE		x	x	x	x	x	x
GARAT	x	x	x	x	x	x	x
GARDES-LE-PONTAROUX						x	x
GRASSAC	x	x	x	x	x	x	x
GURAT							x
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	x	x	x	x	x	x	x
MAREUIL-EN-PÉRIGORD						x	x
MONTMOREAU	x	x	x	x	x	x	x
MOUThIERS-SUR-BOËME						x	x
NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC						x	x
PÉRIGNAC						x	x
PRANZAC							x
ROSENAC	x	x	x	x	x	x	x
ROUGNAC	x	x	x	x	x	x	x
SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	x	x	x	x			
SALLES-LAVALETTE						x	x
SERS	x	x	x	x	x	x	x

TORSAC						X	X
VENDOIRE						X	X
VAUX-LAVALLETTE	X	X	X	X	X		
VILLEBOIS-LAVALLETTE	X	X	X	X	X	X	X
VOUZAN				X	X	X	X

**Evolution des surfaces aptes à l'épandage par agriculteurs de 2006 à 2024**

EXPLOITATION	2006		2007		2008		2012		2014		2020		2024		
	SURFACE PARCELLES	SURFACE PARCELLES	SURFACE PARCELLES	SURFACE PARCELLES	SURFACE PARCELLES	SURFACE PARCELLES	SURFACE PARCELLES	SURFACE PARCELLES	SURFACE PARCELLES	SURFACE PARCELLES	SURFACE PARCELLES	SURFACE PARCELLES	SURFACE PARCELLES	SURFACE PARCELLES	
	ENTRANTES	SORTANTES	ENTRANTES	SORTANTES	ENTRANTES	SORTANTES	ENTRANTES	SORTANTES	ENTRANTES	SORTANTES	ENTRANTES	SORTANTES	ENTRANTES	SORTANTES	
BOURREAU Vincent	87.56		3.66											0	0
CERTIN JEAN FRANCOIS							51.22				22.34	91.22			0
CHAUVIT MARIE-ODILE					14.38			14.38							
DEVAIRE BRUNO	80.95		16.09				34.28	2.25			9.83				
EARL AUFORT (SCEA RAMA)											97.29				
EARL BARON						98.89					24.28				
EARL DE LA CROIX BLANCHE	171.21		1.32												
EARL DE LA GRAUGE														7.45	
EARL DU BUGUET	238.03		1.07								5.47	244.57			
EARL BREUILLET							111.09				3.77				
EARL BERTHAUD	180.34		23.97					13.89			35.7				
EARL DES MAINES									75.9		120.6	1.71			
EARL LES MARTINS											185.58				
EARL TOURNIER	45.14						36.58								
GAEC DE LA BIGRIE	17.87						6.63			24.5		24.5			
GAEC DE LA GRANDE DENNERIE	17.78							2.98				14.8			
GAEC DE CHEZ LE FAURE	7.36		74.36			20.98						102.7			
GAEC DE CHEZ LIOTOUT														162.11	
EARL BERTHAUD															
GAUTHIER JEAN-DANIEL	27.42		3.96			5.54						36.92			
HERVOUET MICHEL	15.72		1.56												
LAPIERRE CHRISTOPHE							36.37				90.06				
LISIECKI MARC							11.2			11.2					
RAIMONET GASTON	72.24		3.62					69.35						6.51	
PARNAUDEAU DOMINIQUE	70.55				3.24		14.19							87.98	
GAEC DU PLANTIER	59.38										24.35				
RAINAUD OLIVIER	73.67				2.13		19.59	3.56			67.79				
SCEA DU CHATAIGNER					84.1		16.4	2.23		98.27					
SCEA ROUMALIN														29.64	
VAUTOUR JEAN-YVES	51.11		21.81					5.69							
VICTORIA SALVADOR	33.96		14.86												
<b>TOTAUX</b>	<b>1250.39</b>		<b>166.28</b>		<b>229.26</b>		<b>353.64</b>	<b>202.02</b>		<b>75.9</b>	<b>133.97</b>	<b>687.06</b>	<b>610.91</b>	<b>199.2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1250.39</b>		<b>1416.67</b>		<b>1645.93</b>		<b>1797.55</b>		<b>1739.48</b>		<b>1815.63</b>		<b>2022.08</b>		